PRÉSENTATION DE L’OUVRAGE : « *LE CREUSET FRANÇAIS, HISTOIRE DE L’IMMIGRATION (XIXe-XXe SIÈCLE)*»

AUTEUR : GÉRARD NOIRIEL

Biographie succincte de l’auteur, résumé de la préface, de l’introduction, des chapitres 1 et 2.

Le parcours de l’historien Gérard Noiriel est loin de s’inscrire dans les rails de l’académisme universitaire. Issu d’un milieu modeste de l’Est de la France (il est né en 1950), il a eu une scolarité chaotique. Il finit par devenir instituteur remplaçant, passe tardivement un DEUG d’histoire. Il s’engage alors au parti communiste, fait du militantisme politique, découvre le marxisme et les sciences humaines : psychanalyse, anthropologie, linguistique. Il passe l’agrégation d’histoire, enseigne dans le secondaire, rompt avec le PC parce qu’il en critique l’absence de démocratie. C’est à ce moment-là (1980) qu’il explore l’œuvre de Pierre Bourdieu et de Michel Foucault. Il saisit l’importance d’établir un lien entre l’histoire et la sociologie, lien qu’il va concrétiser dans ses travaux : sa thèse rédigée en 1982 sous la direction de Madeleine Rébérioux : « *Les ouvriers sidérurgiques et les mineurs de fer du bassin de Longwy (1919-1939)* » et « *Le creuset français*», publié en 1988.

Ce dernier ouvrage a lancé les travaux sur l’histoire de l’immigration et en est devenu un classique. Il est conçu comme un programme de recherche qui a ouvert la voie à des monographies sur des sujets plus ciblés : immigration d’une nationalité, d’un groupe social.

Avant les années 1980, l’immigration, au même titre que la colonisation était un « non-lieu de la mémoire », un domaine à l’usage exclusif des sociologues et économistes.

Plusieurs facteurs expliquent ce changement de regard dans les années 1980:

* La question de la mémoire, distincte de l’histoire objective, fait irruption dans le débat public (cf. Pierre Nora).
* Les mesures prises par le gouvernement Mitterand pour favoriser le développement des associations culturelles autour de l’immigration.
* Les thématiques développées par le Front National sur l’identité française, ses racines judéo-chrétiennes et donc l’impossibilité pour les étrangers de s’intégrer puisqu’ils ne partagent pas la même mémoire.

EXPLICATION DU PROJET : l’histoire de l’immigration se situe au croisement de deux révolutions :

* La Révolution française qui opère le clivage entre l’étranger et le national.
* La révolution industrielle qui a favorisé la mobilité.

OBJECTIF DE L’OUVRAGE : C’est de mettre en évidence le rôle joué par l’immigration étrangère dans l’histoire sociale, politique, économique et démographique de la France. Il s’agit de monter que l’immigration fait partie intégrante de l’histoire de France. C ‘est un problème interne à l’histoire de la société française.

Le rôle de l’histoire est majeur car tous les individus ont besoin de se situer dans une filiation, une généalogie : l’histoire contribue à la construction de ce roman des origines ; elle permet au tiers des Français qui ont des ancêtres étrangers de situer leur histoire familiale dans l’histoire de la nation française.

Ce dernier objectif est politique, mais « *Le creuset français*» n’est pas un ouvrage militant. On a fait, en effet, deux reproches à Noiriel :

* Ne pas étudier les immigrés en particulier, et notamment l’immigration régionale. Noiriel répond qu’il a voulu étudier le processus historique qu’on appelle « immigration ».
* Ne pas avoir fait œuvre militante en considérant le concept d’ »intégration », de façon objective, ni comme un bien, ni comme un mal, mais une réalité historique à étudier.

Au plan épistémologique, Noiriel se veut fidèle à la mémoire de Braudel qui voulait réconcilier sociologie et histoire et en même temps, il critique certains aspects de l’œuvre théorique de Braudel.

Ces critiques constituent un des fils rouges du PREMIER CHAPITRE: « Non-lieu de mémoire ». La question fondamentale est : « pourquoi l’histoire de l ‘immigration en France est-elle un point aveugle de la recherche historique ? ».

Aux Etats-Unis dans l’entre-deux guerres l’histoire de l’immigration a toute son importance. Le processus de l’immigration est présenté comme interne à la société américaine. La raison principale est que la construction de la nation aux USA s’est opérée grâce à l’immigration (tous les Américains peuvent se considérer comme des émigrants), alors qu’en France la nation s’est constituée autour du mythe fondateur de la Révolution, avant les grandes vagues migratoires. Révolution qui a renforcé les cadres institutionnels de la nation (langue, administration) mis en place sous l’Ancien Régime, à un moment où la France est plus concernée par l’émigration que par l’immigration.

Autre handicap par rapport à l’historiographie américaine : le désintérêt des sciences sociales jusque dans les années 1960 : Durkheim n’intervient pas dans l’affaire Dreyfus, Halbwachs étudie la ville de Chicago plutôt que Marseille, Marcel Mauss, neveu de Durkheim, pense que l’immigration concerne davantage les Etats-Unis que la France. En 1890, Durkheim critique les thèses de l’enracinement et de l’hérédité qui appartiennent, selon lui, à une époque dépassée et il défend d’autres formes d’enracinement dans les groupes professionnels ou politiques ; il s’oppose aux tenants du « pôle des origines », comme Barrès, qui, paradoxalement, seront les seuls, pendant longtemps, à s’intéresser à l’immigration comme processus historique, mais pour en dénoncer les dangers. La crise des années 30, agitant la problématique de la famille et de l’hérédité contre les étrangers, leur est favorable et prépare le gouvernement de Vichy. Retournement de situation: dans les années 60, une nouvelle génération de sociologues formés par le marxisme considèrent que la recherche doit être mise au service de opprimés, donc des travailleurs immigrés : l’immigration est identifiée au malheur, l’assimilation vécue comme une menace, sous l’effet d’un « foucaldisme » de gauche : le discours idéologique se substitue à la science.

Le non-intérêt de l’histoire de l’immigration tient aussi à des raisons épistémologiques. Noiriel fait référence à l’ouvrage de Braudel, *L’Identité de la France*, qui n’élude pas la question de l’immigration, mais se situe dans la ligne de pensée qui considère que les immigrés ne font pas partie de l’histoire de France. Noiriel pense que c’est la conception de l’histoire défendue par Braudel qui ne lui a pas permis de répondre à cette question. Noiriel analyse alors le conflit centenaire qui oppose sociologues et historiens. Je résume : l’histoire sociale part d’individus réels, alors que l’histoire conçue par Braudel part d’entités collectives personnifiées (La Nation, l’État, l’Église) et ne les remet pas en question. L’histoire sociale peut interroger l’idée de nation et la formation de la nation préexistante aux vagues d’immigration : elle peut, par le biais de cette démarche, intégrer l’histoire de l’immigration dans l’histoire de France.

DEUXIÈME CHAPITRE : « La carte et le code »

C’est un chapitre qui pose la question de l’enregistrement juridique de l’identité des étrangers par la loi et les papiers. Le moment-clé se situe sous la troisième république.

Avant la Révolution, la notion d’étranger n’a qu’un lointain rapport avec ce que nous définissons comme « étranger ». C’est la Révolution qui pose la distinction entre « national » et « étranger ». La nationalité devient le critère de distinction. En même temps, la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen affirme l’égalité de droits de tous, étrangers et nationaux. Mais les discriminations ne tardent pas à resurgir et se concrétisent dans le code Napoléon (privation pour les étrangers des droits civiques et de nombreux droits civils : succession, adoption).

Pendant une grande partie du XIXe siècle, le concept d’ »immigré » est absent de la littérature intellectuelle. Il faut dire que, sans papiers d’identité et réseau policier moderne, les réfugiés peuvent facilement franchir les frontières. Sous Napoléon III, vers 1860 (phase libérale de l’empire), les règles d’obtention de la nationalité s’assouplissent, l’étranger acquiert tous les droits du citoyen. Cependant, c’est une période où ne pas être français présente l’avantage d’échapper au service militaire.

Le mot « immigration » ne fait son apparition dans les dictionnaires qu’en 1876 (supplément du Littré ; 1888 pour le Larousse). Le champ lexical de l’immigration se constitue en même temps que la IIIe république et la société industrielle de la fin du XIXe siècle.

Le mot « immigration » fait partie du champ intellectuel des statisticiens-démographes et des économistes (immigration contre protectionnisme).

Le premier véritable code de la nationalité est conçu en 1889 par maxime Lecomte. L’enjeu est de faciliter l’accès à la nationalité française à la « deuxième génération », d’abord parce qu’il s’agit de « faire des soldats » pour lutter contre l’Allemagne et, d’autre part, pour ne pas défavoriser les Français sur le marché du travail où les patrons préfèrent embaucher des ouvriers stables qui ne seront pas mobilisés par le service militaire. C’est un projet qui s’appuie sur le droit du sol : les enfants nés en France de parents nés à l’étranger sont français à leur majorité. D’autres lois (1894-1898) promulguent des interdits vis-à-vis des immigrés : pas de droit de vote, pas d’éligibilité, pas d’assistance médicale gratuite; en cas d’accident de travail, pas de versement de la rente prévue si la famille réside à l’étranger.

Autre enjeu des années 1880-1890 : la question des papiers d’identité. Le problème est soulevé dans un climat général d’hostilité aux étrangers : concurrence sur le marché du travail, soupçon d’espionnage. La question de l’identité des étrangers ne fait que commencer. Noiriel décèle trois causes : l’exacerbation des nationalismes avec menaces de guerre et terrorisme ; l’existence d’une immigration clandestine ; la demande de fermeture du marché du travail contre les étrangers. Les lois se multiplient pour encadrer les étrangers : inscription de l’étranger dans un registre d’immatriculation à la mairie ou au commissariat, carnet anthropométrique d’identité pour les nomades, droit pour l’administration de refuser un étranger jugé dangereux.

En 1917, la carte d’identité est obligatoire pour tout étranger de plus de 15 ans. Les mesures se durcissent dans les années 30 et sous le Front populaire : carte de séjour, carte d’identité spéciale pour les artisans, livret sanitaire, interdiction des emplois de la fonction publique, droit de vote 5 ans après la naturalisation, déchéance de nationalité et camps d’internement pour les expulsés. Vichy n’a eu qu’à cueillir ces fruits. Ce n’est qu’en 1978 que sont supprimés les interdits professionnels et en 1983 sont supprimées les mesures d’inéligibilité pour les naturalisés.

Il faut noter l’importance des relations internationales entre la France et les pays d’émigration : face à des mesures trop discriminatoires à l’égard de leurs ressortissants, les pays d’émigration peuvent brandir des menaces afin d’obtenir des conditions plus favorables pour leurs travailleurs émigrés : ainsi en 1963 et 1965, la Tunisie, le Maroc, le Portugal… ont passé des traités consacrant l’égalité des conditions de travail et de salaire entre étrangers et nationaux. La convention de Rome en 1924 a proposé la première définition de l’ « émigrant » et de l’ »immigrant », et a ancré l’idée d’un droit de regard international sur l’immigration.

A l’intérieur même de la société française, des luttes sociales et politiques ont participé à la volonté d’établir une égalité de salaire et de conditions de travail entre Français et immigrés. Cependant, suivant les périodes, les syndicats peuvent se mobiliser pour défendre les travailleurs français contre la concurrence étrangère (CGT 1920).

Alternent aussi les moments où l’Etat contrôle la politique d’immigration et favorise une politique « assimilatrice » (après la guerre 39-45) et les moments où il laisse ce rôle à l’initiative privée : dans les années 60, les patrons qui ont besoin d’une main d’œuvre étrangère militent pour l’ouverture des marchés et encouragent l’immigration clandestine ; l’aide sociale aux immigrants est aussi du ressort de l’initiative privée (avec l’aide de l’Eglise) dans l’entre-deux-guerres (création de la Cimade par les protestants en 1939) ; en 1968, le relais est assuré par les militants d’extrême-gauche.

Conclusion du chapitre : en reconstruisant à grands traits la généalogie de la carte et du code, Noiriel a tenté de mettre en pratique ce principe sociologique qui définit le présent comme « passé matérialisé ».

 Anouk Bartolini